

Russell Investment Company plc, une société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples de droit irlandais et à responsabilité séparée entre ses compartiments (la « Société »).

Russell Investments U.S. Small Cap Equity Fund (le « Fonds »)

Russell Investments Limited (le « Gestionnaire de portefeuille principal »)

Carne Global Fund Managers (Ireland) Limited (le « Gestionnaire »)

Le 25 mai 2023

Cher Actionnaire,

1. Introduction

Nous vous adressons le présent courrier en votre qualité d'actionnaire du Fonds afin de vous informer que les administrateurs de la Société (les « **Administrateurs** ») ont décidé, sous réserve de l'approbation des actionnaires, d'apporter certaines modifications au Fonds, comme précisé ci-après.

2. Modifications de l'objectif et de la politique d'investissement

Le Gestionnaire de portefeuille principal a recommandé que la politique d'investissement du Russell Investments U.S. Small Cap Equity Fund soit modifiée, pour entériner une réorientation géographique du Fonds sur les actions mondiales en lieu et place des actions américaines.

Le changement proposé élargit l'univers investissable des actions de petites capitalisations et offre des opportunités de diversification plus importantes, tout en conservant la capacité à générer de l'alpha. La stratégie d'investissement du Fonds dans les petites capitalisations mondiales sera fondée sur les modèles de portefeuille que le Gestionnaire de portefeuille principal reçoit des spécialistes en investissement régional (c.-à-d. des Conseillers en investissement), lesquels couvrent les marchés locaux en profondeur et peuvent identifier les opportunités possibles pour exploiter de multiples sources de rendement excédentaire sur ces marchés. Cette approche synthétise le meilleur des réflexions du Gestionnaire de portefeuille principal pour diversifier l'exposition aux petites capitalisations.

L'approbation des actionnaires est requise concernant le changement d'objectif d'investissement d'une part, et les modifications significatives apportées à la politique d'investissement d'autre part (cf. section 4 pour plus de détails).

Sous réserve d'approbation des actionnaires à la majorité concernant les évolutions de l'objectif et de la politique d'investissement, le nom du Fonds sera modifié comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Nom actuel | Nouveau nom |
|--|--|
| Russell Investments U.S. Small Cap Equity Fund | Russell Investments Global Small Cap Equity Fund |

3. Améliorations ESG

Veillez noter qu'il est également prévu d'instaurer une série d'améliorations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») pour le Fonds, afin de répondre à l'évolution du contexte d'investissement ESG et de préserver les intérêts des actionnaires. Plus précisément, il est prévu d'actualiser la politique d'investissement du Fonds pour objectiver la proposition de recatégoriser le Fonds qui relève de l'Article 6, au sens du Règlement de l'UE sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« **SFDR** »), en Fonds qui relève de l'Article 8 au sens dudit SFDR, c.-à-d. un produit financier qui promeut, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques. Il est prévu d'actualiser la politique d'investissement du Fonds afin de préciser qu'une stratégie d'optimisation Overlay de décarbonation contraignante sera appliquée de sorte que : (i) l'empreinte carbone du Fonds sera réduite de 20 % par rapport à son indice de référence ; et (ii) certaines sociétés sensiblement impliquées dans des activités liées au charbon seront exclues.

En outre, le Fonds tâchera d'investir dans des sociétés qui observent les pratiques de bonne gouvernance prévues par les normes internationales, à savoir les sociétés qui sont alignées sur le

Enregistrée en Irlande en tant que fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments.

Numéro d'immatriculation de la Société : 215496. Siège social mentionné ci-dessus.

Administrateurs : P. Gonella (Royaume-Uni) ; N. Jenkins (Royaume-Uni) ; J. McMurray (États-Unis) ; T. Murray ; D. Shubotham ; W. Roberts (Royaume-Uni) ; W. Pearce (Royaume-Uni)

Pacte mondial des Nations unies (« **PMNU** »). Dès lors que des sociétés sont réputées avoir enfreint les principes du PMNU, l'investissement sera évité, sauf circonstances très restreintes lorsque, après examen global, l'entreprise concernée est jugée observer des pratiques de bonne gouvernance. Veuillez noter que les améliorations ESG ne sauraient altérer le type d'actifs, la qualité de crédit, les limites d'emprunt ou le profil de risque du Fonds de manière significative, et ne sont donc pas considérées comme importantes. De ce fait, l'approbation des actionnaires n'est pas spécifiquement demandée concernant ces changements. Après mise en œuvre de ces ajustements, le Gestionnaire catégorisera le Fonds comme produit financier relevant de l'Article 8 au sens du SFDR.

Une copie du projet de texte actualisé du Prospectus (mentionnant les modifications détaillées sous les sections 2 et 3) figure en **Annexe 1** des présentes.

4. Approbation des actionnaires

Les modifications apportées à l'objectif et à la politique d'investissement et détaillées sous la section 2 ci-dessus nécessitent d'être approuvées par les actionnaires en assemblée générale du Fonds et, en conséquence, les Administrateurs ont décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire (ou « **AGE** ») qui se tiendra par téléconférence le 14 juillet 2023, à 10:00 h (heure irlandaise), chez MFD Secretaries Limited, au 32 Molesworth Street, Dublin 2, Irlande.

À cet effet, la résolution suivante sera soumise aux actionnaires du Fonds lors de l'AGE :

« Approuver et adopter les modifications de l'objectif et de la politique d'investissement du Fonds, proposées et décrites sous la section 2 de la Circulaire datée du 25 mai 2023, sous réserve et conformément aux exigences de la Banque centrale. »

Une convocation officielle à l'AGE, qui se tiendra dans les bureaux de MFD Secretaries Limited, 32 Molesworth Street, Dublin 2, Irlande, est jointe en **Annexe 2**, accompagnée d'un formulaire de procuration en **Annexe 3**.

5. Quorum et Conditions de vote

Le quorum requis pour l'AGE est de deux actionnaires présents (en personne ou par procuration) habilités à voter. Si le quorum requis ne s'est pas présenté dans la demi-heure suivant l'heure désignée d'ouverture de l'AGE ou si, au cours d'une AGE, le quorum n'est plus atteint, l'AGE sera ajournée au même jour de la semaine suivante et aux mêmes heure et lieu, ou à tous autres heure et lieu déterminés par les Administrateurs.

Les résolutions ordinaires, telles que la résolution requise pour approuver la modification proposée de l'objectif et de la politique d'investissement, devront être adoptées à la majorité simple du nombre total de votes exprimés en personne ou par procuration lors de l'AGE. Si la résolution spécifiée dans l'avis de convocation de l'AGE est adoptée à la majorité requise, elle sera réputée exécutoire pour l'ensemble des actionnaires, quel que soit le vote qu'ils auront (ou non) exprimé.

6. Date d'effet des modifications proposées

Sous réserve de l'approbation des actionnaires, il est prévu que, sous réserve et conformément aux exigences de la Banque centrale et de toute autre autorité compétente concernée, les modifications prendront effet à compter du 31 juillet 2023 ou de toute date ultérieure que les Administrateurs pourront déterminer (la « **Date d'effet** »).

Sous réserve de l'approbation des actionnaires, un Prospectus révisé qui reflète les modifications proposées sera déposé en temps utile auprès de la Banque centrale et sera gracieusement mis à disposition des investisseurs, sur demande.

7. Recommandation

Les Administrateurs estiment que les modifications proposées servent au mieux les intérêts des actionnaires. Dès lors, les Administrateurs vous recommandent de voter en faveur de la résolution stipulée dans l'avis de convocation de l'AGE.

Enregistrée en Irlande en tant que fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments.

Numéro d'immatriculation de la Société : 215496. Siège social mentionné ci-dessus.

Administrateurs : P. Gonella (Royaume-Uni) ; N. Jenkins (Royaume-Uni) ; J. McMurray (États-Unis) ; T. Murray ; D. Shubotham ; W. Roberts (Royaume-Uni) ; W. Pearce (Royaume-Uni)

Russell Investment Company p.l.c.
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Les documents reflétant les modifications, à savoir un Prospectus révisé de la Société ainsi que les Documents d'informations clés/Documents d'informations clés pour l'investisseur du Fonds (le cas échéant), seront déposés auprès de la Banque centrale d'Irlande (comme requis). Les copies de ces documents seront gracieusement mises à disposition sur demande, ou au siège social de la société sis 78 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande et/ou auprès de l'Agent d'information allemand, Russell Investments Limited Zweigniederlassung Frankfurt, OpernTurm, Bockenheimer Landstraße 2-4, 60306 Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

Pour toute éventuelle question, nous vous invitons à contacter votre chargé de clientèle ou votre conseiller en investissement.

En vous remerciant de votre fidélité,

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sentiments dévoués.

Administrateur
Russell Investment Company p.l.c

Enregistrée en Irlande en tant que fonds à compartiments à responsabilité séparée entre compartiments.
Numéro d'immatriculation de la Société : 215496. Siège social mentionné ci-dessus.
Administrateurs : P. Gonella (Royaume-Uni) ; N. Jenkins (Royaume-Uni) ; J. McMurray (États-Unis) ; T. Murray ;
D. Shubotham ; W. Roberts (Royaume-Uni) ; W. Pearce (Royaume-Uni)

Annexe 1

Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund

Les Administrateurs ~~recommandent~~préconisent qu'un investissement dans le Compartiment Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund ne constitue pas une part substantielle du portefeuille d'un investisseur. Il est probable que le Compartiment Russell Investments ~~U.S.Global Small Cap Equity Fund~~ aura~~représente~~ une volatilité levée. L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque ~~indiqués~~dés~~finis~~ dans la section intitulée « Facteurs de Risque~~risque~~ » ci-après.

~~L'objectif d'investissement du Compartiment Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund a pour objectif d'atteindre une appréciation en capital, en~~ consiste à réaliser une appréciation du capital en investissant dans des titres de capital américains, essentiellement dans un portefeuille de sociétés américaines entrant dans la position de l'Indice Russell 2000. Les titres de capital américains comprennent participation, en ce compris des actions ordinaires, des certificats de dépôt nord-américains américains représentatifs d'actions étrangères, des certificats de dépôt mondiaux (global depository receipts) internationaux représentatifs d'actions étrangères, des titres convertibles et des bons de souscription (warrants) admis aux négociations sur un Marché Réglementé aux États Unis. Les investissements dans d'actions qui sont cotés, négociés et échangés sur tout Marché Réglementé dans le monde, en privilégiant les investissements en titres de petites et moyennes sociétés peuvent comporter des risques plus élevés puisque ces sociétés ont généralement un palmarès de résultats limité et ont souvent une volatilité de cours plus élevée. entreprises. Le risque implique peut s'avérer plus important, car ces sociétés présentent généralement un historique de performances limité et leurs cours connaissent souvent une volatilité plus élevée. Le Compartiment Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund ~~peut~~ pourra ~~investir dans de nouvelles émissions qui seront admises à la cote officielle d'un Marché Réglementé. À tout moment, les deux tiers au moins de la totalité des actifs (à l'exclusion des actifs liquides détenus à titre accessoire) du~~ investir dans de nouvelles émissions qui seront cotées sur un Marché Réglementé. Au moins deux tiers du total des actifs du Compartiment Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund (compte non tenu des actifs liquides accessoires) seront investis dans les instruments précités (à l'exception des susmentionnés (hors titres convertibles) d'émetteurs d'émetteurs à faible capitalisation plus faible domiciliés, ou exerçant la majeure partie de leur activité économique, aux États-Unis. Les investissements en dans des bons de souscription (warrants) d'actions ne peuvent excéder pourront excéder 5 pour cent des actifs nets du Compartiment Russell Investments U.S.Global Small Cap Equity Fund. Pour les besoins Dans le cadre des investissements du Compartiment, les ~~6~~metteurs~~emetteurs~~ à faible capitalisation plus faible désignent les sociétés sont définis comme des sociétés dont la capitalisation n'excède pas boursière s'établit dans une fourchette approximative de 700 millions à 9 milliards de dollars américains. Les émetteurs à faible capitalisation peuvent inclure des emetteurs dont la capitalisation boursière maximum des sociétés figurant dans l'Indice Russell 2000 est inférieure à 700 millions de dollars américains. Les émetteurs à moyenne capitalisation sont définis comme des sociétés dont la capitalisation boursière est comprise entre 9 et 27 milliards de dollars américains.

À l'issue de la sélection des titres de participation, le Gestionnaire de portefeuille principal appliquera une Stratégie de décarbonation contraignante superposée (comme indiqué plus en détail dans l'Annexe au Règlement SFDR insérée à l'Annexe VIII) afin d'ajuster le portefeuille du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund de sorte que son Empreinte carbone globale (comme indiqué plus en détail dans l'Annexe au Règlement SFDR insérée à l'Annexe VIII) soit toujours inférieure d'au moins 20 % à celle de l'indice MSCI World Small Cap Index (USD) - Net Returns (le « MSCI World Small Cap Index »). Les investisseurs sont avertis que la mise en œuvre de la Stratégie de décarbonation superposée n'entraînera pas nécessairement une réduction de 20 % de l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund par rapport à l'Empreinte carbone globale que le portefeuille du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund affichait avant application de la Stratégie Overlay de décarbonation (à ces fins, ledit portefeuille sera appelé « Univers investissable »). La raison en est que l'objectif de réduction carbone est fixé à 20 % par référence à l'Empreinte carbone globale de l'indice MSCI World Small Cap Index et non par référence à l'Univers investissable du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund. L'application de la Stratégie de décarbonation superposée se traduira néanmoins toujours par une réduction de l'Empreinte carbone globale du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund par rapport à l'Univers investissable. Une analyse non financière sera effectuée sur au moins 90 % des titres de participation du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund.

Le Compartiment Russell Investments ~~U.S.Global Small Cap Equity Fund~~ peut ~~recourir à~~ utiliser des techniques d'investissement et ~~des instruments financiers dérivés pour assurer un~~ efficace ~~des fins de gestion efficace de portefeuille efficace et/ou à titre d'investissement dans les limites posées par~~ enoncées à l'Annexe VI comme indiqué dans, tel que décrit à la section intitulée « Techniques d'Investissement et Instruments Financiers Dérivés» d'investissement et instruments financiers dérivés ». Aux fins de la gestion efficace de portefeuille, le fonds Russell Investments Global Small Cap Equity Fund peut conclure des opérations de couverture pour arbitrer le risque de

change. Le Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund réalisera également des opérations de change au comptant. Des contrats à terme de type « futures » (futures contracts) seront utilisés afin de se couvrir contre un risque de marché ou afin d'acquérir une exposition à un marché sous-jacent. Des contrats à terme de type « forward » (forward contracts) seront utilisés afin de couvrir ou d'acquérir une exposition à une augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise, d'une marchandise ou d'un dépôt. Des options seront utilisées pour couvrir ou acquérir une exposition à un marché particulier au lieu d'utiliser un titre physique. Des swaps (y compris des options d'échange (swaptions)) seront utilisés pour réaliser un profit et pour couvrir des positions longues existantes (hedge existing long positions). Des opérations de change à terme de type « forward » (forward foreign exchange transactions) seront effectuées afin de réduire le risque d'évolution défavorable des marchés de taux de change ou afin d'accroître l'exposition aux devises étrangères ou de changer l'exposition aux fluctuations de cours d'une devise d'un pays à un autre. Des caps et des floors seront utilisés pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt dépassant des niveaux minima ou maxima donnés. Des dérivés de crédit (credit derivatives) seront utilisés pour isoler et transférer l'exposition ou transférer le risque de crédit associé à un actif de référence ou un indice d'actifs de référence.

Le Compartiment Russell Investments ~~U.S.~~ Global Small Cap Equity Fund investit au moins 70 pour cent de ses actifs nets dans des titres de participation ~~tels que définis~~ définis par la Loi fiscale allemande.

Contrôle de l'exposition ~~du Compartiment~~

Il est prévu que le Compartiment Russell Investments ~~U.S.Global~~ Small Cap Equity Fund détienne une exposition longue de ~~105~~115 pour cent et une exposition courte de ~~5~~15 pour cent. ~~Toute exposition~~L'exposition courte (vendeuse) sera ~~uniquement prise par le biais~~exclusivement construite par l'intermédiaire d'instruments financiers dérivés. Il est possible ~~de temps à autre~~ que le ~~Compartiment détienne~~Fonds soit ponctuellement soumis à des niveaux d'exposition ~~plus élevés~~rieurs. La fourchette ~~praticée~~vue d'expositions des expositions longues et courtes est calculée sur une base brute.

Russell Investments ~~U.S.Global~~ Small Cap Equity Fund – Utilisation des indices

Le Fonds Russell Investments ~~U.S.Global~~ Small Cap ~~Equity Fund~~EquityFund sera géré activement par référence ~~au Russell 2000 Index~~à l'indice MSCI World Small Cap Index. L'indice MSCI World Small Cap Index est un indice de marché général qui n'est pas axé sur la réduction de l'exposition au carbone ou l'amélioration des caractéristiques ESG. Le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son délégué dûment ~~désigné~~agrée) a toute discrétion pour choisir les investissements du Fonds Russell Investments ~~U.S.Global~~ Small Cap Equity Fund. ~~Il tiendra compte et, ce faisant, du Russell 2000~~il prendra en compte l'indice MSCI World Small Cap Index, mais sans ~~caractère~~caractère contraignant ~~à l'égard du Compartiment~~.

Le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son délégué dûment ~~désigné~~agrée) peut nommer un ou plusieurs Conseillers en investissement possédant ~~l'expertise~~une expertise, par exemple, ~~d'une~~dans une zone géographique, ~~d'un~~un style, ~~d'un~~un secteur ou d'une catégorie d'actifs particuliers. Le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son délégué dûment ~~désigné~~agrée) peut tenir compte de l'opinion des Conseillers en investissement en ce qui concerne la sélection de valeurs ~~mobilières~~mobilières ou d'instruments, dans le cadre de la gestion de ~~portions~~parties du Fonds Russell Investments ~~U.S.Global~~ Small Cap Equity Fund.

Dans tous les cas, le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son délégué dûment désigné) peut évaluer les opinions d'un Conseiller en investissement en référence à un indice autre que le Russell 2000 MSCI World Small Cap Index, mais ~~consid~~ qui est jugé comme approprié pour la stratégie d'investissement dont ce dernier possède dans laquelle le Conseiller en investissement a une expertise. Un tel indice peut être utilisé par le Gestionnaire de portefeuille principal (ou son délégué dûment agréé) aux fins de la surveillance des Conseillers en investissement ou comme base au regard de ces pour les contraintes assignées à ces derniers aux Conseillers en investissement. Il peut également être utilisé pour l'évaluation de la performance d'une partie particulière du Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund.

L'utilisation d'un tel indice de ces indices n'entraînera pas de contraintes pour une contrainte sur l'ensemble du portefeuille du Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund (c'est-à-dire que le Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund continuera d'être à être géré sur une base entièrement entièrement discrétionnaire et conformément à l'objectif d'investissement). Les détails relatifs aux sur les indices susceptibles d'être qui peuvent être utilisés à l'égard d'une partie du Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund sont disponibles, auprès du gestionnaire sur demande, auprès du Gestionnaire et seront publiés dans les états financiers audités de la Société.

Le Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund se fait aussi référence également au Russell 2000 MSCI World Small Cap Index (USD) Net Returns of Withholding Tax 30 % à des fins d'évaluation de la performance (cela peut inclure la mesure des rendements nets et d'autres indicateurs relatifs à la gestion de portefeuille et du risque). Le Russell la gestion des risques). Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund vise à pour objectif de surperformer le Russell 2000 MSCI World Small Cap Index (USD) Net Returns of Withholding Tax 30 % de 2 % de à moyen et à long terme.

Classification SFDR

~~Le Compartiment Russell Investments U.S. Small Cap Equity Fund n'a pas d'objectif d'investissement durable et ne fait pas la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales.~~

Règlement sur la taxonomie

Le Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund promeut des caractéristiques environnementales telles que décrites dans l'Article 8 du Règlement SFDR. Pour de plus amples informations concernant ces caractéristiques (y compris la manière dont elles sont mesurées et réalisées), veuillez consulter l'Annexe au Règlement SFDR insérée à l'Annexe VIII du présent Prospectus.

Règlement Taxinomie

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe de « ne pas causer de préjudice important » est applicable aux seuls investissements sous-jacents du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund qui tiennent compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents de la part restante du Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les Le Compartiment Russell Investments Global Small Cap Equity Fund ne réalise pas de placements dans des « investissements durables » (au sens du Règlement SFDR). Par conséquent, les investissements sous-jacents du Compartiment Russell Investments U.S. Global Small Cap Equity Fund ne prennent pas en compte les critères critères de l'UE en matière matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental (c.-à-d. que le Compartiment

Russell Investments Global Small Cap Equity Fund ne comprend pas de placements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE).

Les Administrateurs ont ~~autorise l'emission des Categories~~ autorisé l'émission des Catégories d'Actions ~~decrises~~ décrites dans l'Annexe II.



Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : Russell Investments Global Small Cap Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : YNMBI71NN6LXULFDNC58

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| | |
|--|--|
| <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> <u>Oui</u> | <input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <u>Non</u> |
| <input type="checkbox"/> <u>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _____ %</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la</u> <input type="checkbox"/> <u>dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la</u> <input type="checkbox"/> <u>Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _____ %</u> | <input type="checkbox"/> <u>Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables.</u> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <u>ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental</u> <input type="checkbox"/> <u>ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de</u> <input type="checkbox"/> <u>ayant un objectif social</u> <input checked="" type="checkbox"/> <u>Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</u> |

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds Russell Investments Global Small Cap Equity Fund (le « Fonds ») promeut une réduction des Émissions de carbone (définies ci-dessous).

Le Fonds est géré activement par référence à l'indice MSCI Small Cap Index (USD) — Net Returns (l'« Indice »). L'Indice est un indice de marché large et n'est pas utilisé par le Fonds pour réaliser les caractéristiques environnementales qu'il promeut.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

■ Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

| <u>Caractéristique</u> | <u>Indicateur</u> |
|---|---|
| <u>Réduction des Émissions de carbone</u> | <p><u>L'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds est au minimum de 20 % inférieure à celle de l'Indice.</u></p> <p>« Empreinte carbone » désigne les Émissions de carbone en tonnes métriques d'équivalents de dioxyde de carbone (éq. CO2), divisées par le chiffre d'affaires de l'entreprise (USD).</p> <p>« Émissions de carbone » désigne :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Scope 1 (émissions directes) : activités tenues ou contrôlées par une organisation et qui rejettent des émissions de carbone directement dans l'atmosphère ; et</u> ▪ <u>le Scope 2 (consommation d'énergie) : émissions de carbone libérées dans l'atmosphère associées à la consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de refroidissement achetés. Il s'agit là d'une conséquence de l'activité d'une entreprise, mais qui se produit au niveau de sources que l'entreprise ne possède pas ou ne contrôle pas.</u> |

■ Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

N/A

● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

N/A



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

- Oui
 Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Outre les définitions stipulées ailleurs dans le présent document, les significations suivantes s'appliquent :

« Stratégie Overlay de décarbonation » désigne la stratégie d'optimisation (combinaison de plusieurs méthodes) quantitative exclusive que le Gestionnaire de portefeuille principal utilise afin d'identifier les titres qui permettront au Fonds de réduire son exposition au carbone par rapport à l'Indice.

« Sociétés charbonnières interdites » désignent les entreprises qui tiennent plus de 10 % de leurs revenus du charbon

de la production d'électricité ou de la production de charbon thermique, à l'exception des entreprises qui, soit : (i) tiennent au moins 10 % de leur production d'électricité de sources d'énergie renouvelables ; ou (ii) se sont publiquement engagées à se désinvestir de leurs activités liées au charbon ou à cibler l'objectif de zéro émission d'ici 2050, sous réserve que, dans chaque cas, ces entreprises tiennent moins de 25 % de leurs revenus de la production d'électricité à base de charbon ou de la production de charbon thermique.

Stratégie Overlay de décarbonation

Après sélection des titres de participation, conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Fonds, le Gestionnaire de portefeuille principal appliquera une Stratégie Overlay de décarbonation contraignante afin d'ajuster le portefeuille du Fonds de sorte que son Empreinte carbone globale soit toujours inférieure d'au moins 20 % à celle de l'Indice.

La Stratégie Overlay de décarbonation utilise des données quantitatives relatives à l'Empreinte carbone et intègre également une évaluation de l'implication dans l'extraction du charbon de chaque composante de l'Indice afin de permettre au Gestionnaire de portefeuille principal d'évaluer l'exposition carbone d'une composante donnée de l'Indice. Avec la Stratégie Overlay de décarbonation, le Gestionnaire de portefeuille principal tâchera de réduire l'exposition du Fonds aux sociétés qui exercent des activités à forte intensité carbone ou qui affichent une Empreinte carbone significative. La Stratégie Overlay de décarbonation se fonde sur une stratégie d'optimisation systématique pour : (i) exclure toutes les Sociétés charbonnières interdites (qui ne peuvent être détenues par le Fonds) ; (ii) évaluer l'exposition carbone des entités bénéficiaires des investissements ; et (iii) ajuster les participations du Fonds pour réduire son exposition carbone globale par rapport à l'Indice.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'exposition carbone d'une société bénéficiaire des investissements (visée au point (ii) ci-dessus) est évaluée d'après des données tierces sur l'Empreinte carbone ainsi que des données sur l'implication de ladite société

dans l'extraction du charbon. Sur la base de cette évaluation, la Stratégie Overlay de décarbonation permet d'ajuster les participations du Fonds pour réduire son exposition carbone globale par rapport à l'Indice.

Une analyse non financière sera effectuée sur au moins 90 % des actions et ti tres liés à des actions. Cela signifie que lorsque le Gestionnaire de portefeuille principal évalue la performance de l'indicateur non financier du Fonds (par ex., l'Empreinte carbone), au moins 90 % de ces ti tres sont analysés et mesurés. Il se peut qu'il ne soit pas possible d'analyser et de mesurer les performances de certains actifs, car les données (ou données de qualité suffisamment élevée) ne sont pas toujours disponibles.

■ **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le Fonds poursuit un objectif environnemental contraignant qui est mesuré au moyen d'un indicateur de durabilité rationnel (décrit ci-dessus). Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour réaliser cet objectif sont présentés ci-après :

Le Gestionnaire de portefeuille principal applique une Stratégie de décarbonation contraignante superposée qu'il intègre dans son analyse lors de la prise de décisions d'investissement relatives au Fonds. Le Fonds ne peut pas déroger à l'obligation d'exclure tout investissement dans l'ensemble des Sociétés charbonnières interdites.

Les investisseurs sont informés que la mise en œuvre de la Stratégie Overlay de décarbonation n'entraînera pas nécessairement une réduction de 20 % de l'Empreinte carbone globale du portefeuille du Fonds par rapport à l'Empreinte carbone globale que celui-ci affichait avant l'application de cette stratégie (à ces fins, ledit portefeuille sera désigné « Univers investissable »). La raison en est que l'objectif de réduction carbone est fixé à 20 % par référence à l'Empreinte carbone globale de l'Indice et non par référence à l'Univers investissable du Fonds. L'application de la Stratégie Overlay de décarbonation se traduira néanmoins toujours par une réduction de l'Empreinte carbone globale du Compartiment par rapport à l'Univers investissable.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie

■ **d'investissement ?**

Le Fonds applique un filtre d'exclusion, mais n'est soumis pour autant à aucun taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements avant application de la stratégie d'investissement.

■ **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Le Gestionnaire de portefeuille principal investira uniquement dans des sociétés qui appliquent les pratiques de bonne gouvernance prévues par les normes internationales.

Le Gestionnaire de portefeuille principal a recours aux services d'un fournisseur de données tiers pour l'aider à identifier les sociétés qui sont alignées sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (les « Principes du PMNU »). Le Gestionnaire de portefeuille principal juge que ces sociétés appliquent des pratiques de bonne gouvernance et peuvent donc bénéficier des investissements des Fonds. Une évaluation de l'alignement sur les Principes du PMNU comprend une évaluation d'ensemble des paramètres de base pour mesurer les pratiques de bonne gouvernance d'une société, en ce compris la responsabilité de l'entreprise, les relations de travail, la gestion de l'entreprise et la gravité des impacts sur les parties prenantes et/ou l'environnement. Les sociétés considérées comme non alignées sur les Principes du PMNU sont placées sur une liste d'exclusions pour le Fonds (sous réserve de l'exception ci-dessous), laquelle est actualisée tous les trimestres.

Même si elle est identifiée par un fournisseur de données tiers comme non alignée sur les Principes du PMNU, la société pourra toujours bénéficier des investissements du Fonds si le Gestionnaire de portefeuille principal détermine qu'elle observe effectivement des pratiques de bonne gouvernance malgré cette évaluation en rapport aux Principes du PMNU. Pour aboutir à cette conclusion, le Gestionnaire de portefeuille principal procédera à sa propre analyse complémentaire des pratiques de gouvernance de la société. Cette couche d'analyse supplémentaire s'appuie sur les recommandations des Conseillers en investissement ou, selon le cas, sur les propres recherches ou

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

observations du Gestionnaire de portefeuille principal, et vient compléter les recherches proposées par le fournisseur de données tiers aux fins d'évaluer la gouvernance. Cet examen inclura une évaluation de la société en termes de pratiques de travail, de structure de gestion et de respect des obligations fiscales. À l'issue de cet examen, le Gestionnaire de portefeuille principal pourra établir, sur recommandation de ses équipes d'investissement et d'investissement responsable, et sur

approbation de l'organe de gouvernance concerné, que la société fait effectivement preuve de pratiques de bonne gouvernance. Ce n'est qu'après cette prise de décision que la société peut être ajoutée au portefeuille du Fonds. L'examen d'une société effectué par le Gestionnaire de portefeuille principal est supervisé et géré par le Comité mondial chargé des exclusions du Gestionnaire de portefeuille principal.

Si une société déjà détenue par le Fonds, est reconnue avoir enfreint l'un des Principes du PMNU par le fournisseur de données tiers, au cours d'une mise à jour trimestrielle de la liste d'exclusions du Fonds, le Gestionnaire de portefeuille principal est susceptible d'effectuer l'analyse complémentaire susmentionnée pour établir si la société observe selon lui des pratiques de bonne gouvernance. Si cette décision n'est pas établie avant la mise à jour trimestrielle suivante de la liste d'exclusions du Fonds, la société concernée sera alors ajoutée à cette liste.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Il est prévu que 90 % au minimum des actifs du Fonds seront toujours investis dans des actions ou titres liés à des actions, lesquels seront tous soumis aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement employée par le Fonds pour atteindre les caractéristiques environnementales promues par le Fonds.

Le reste des actifs du Fonds et leur finalité sont détaillés ci-dessous, et précisés dans le Prospectus.

Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des investissements durables ou des investissements alignés sur le Règlement Taxinomie.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



■ Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

0 %

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire



N

0

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Les autres investissements apparaissent en gris. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par*

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines

Alignés sur la taxinomie 100%
 Autres investissements

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

Alignés sur la taxinomie 100%
 Autres investissements

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les*

■ Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire sont uniquement conformes à la taxinomie de l'UE lors qu'elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères relatifs aux activités économiques liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE figurent dans le Règlement délégué de la Commission (UE) 2022/1214.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

N/A

Quels sont investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Cette portion des investissements du Fonds peut inclure :

Des opérations de couverture qui seront utilisées pour arbitrer le risque de change. Des opérations de change au comptant.

Des contrats à terme standardisés seront utilisés à titre de couverture du risque de marché ou aux fins de s'exposer à un marché sous-jacent.

Des contrats à terme seront utilisés afin de couvrir ou acquérir une exposition à une augmentation de la valeur d'un actif, d'une devise, d'une matière première ou d'un dépôt.

Des options seront utilisées pour couvrir ou acquérir une exposition à un marché particulier au lieu d'utiliser un titre physique.


Des swaps (y compris des options sur swap) qui seront utilisés pour générer des bénéfices ainsi que pour couvrir des positions longues existantes.

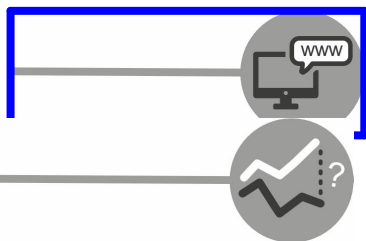
Les transactions de change à terme seront utilisées pour réduire le risque d'évolution défavorable du marché sur les taux de change ou pour augmenter l'exposition sur des devises étrangères, ou encore pour basculer l'exposition aux fluctuations de change d'un pays à un autre pays.

Des caps et des floors seront utilisés pour se couvrir contre les fluctuations de taux d'intérêt dépassant des niveaux minima ou maxima donnés.

Les dérivés de crédit seront utilisés pour isoler et transférer l'exposition ou transférer le risque de crédit associé à un actif de référence ou un indice d'actifs de référence.

Il n'existe pas de garantie environnementale ou sociale minimale en place concernant ces participations.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

■ *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

N/A

■ *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

N/A

■ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

N/A

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://russellinvestments.com/emea/important-information>.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Annexe 2

Russell Investment Company plc

(la « Société »)

Russell Investments U.S. Small Cap Equity Fund

(le « Fonds »)

constituée et immatriculée en Irlande sous le Numéro : 215496

Siège social

78 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

Irlande

Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire de la Société

AVIS EST SIGNIFIÉ AUX TERMES DES PRÉSENTES qu'une assemblée générale extraordinaire de la Société (l'« AGE ») se tiendra par téléconférence le 14 juillet 2023, à 10 :00h (heure irlandaise), chez MFD Secretaries Limited, au 32 Molesworth Street, Dublin 2, Irlande, aux fins de traiter les questions suivantes :-

1. **Questions ordinaires** : Approuver et adopter les modifications de l'objectif et de la politique d'investissement du Fonds, proposées et décrites sous la section 2 de la Circulaire datée du 25 mai 2023, sous réserve et conformément aux exigences de la Banque centrale.
2. Débattre de toute autre question relative au Fonds et susceptible d'être dûment soumise à l'Assemblée.

En date du 25 mai 2023

Sur ordre du Conseil d'administration

MFD Secretaries Limited

Secrétaire de la Société

Note : Tout actionnaire habilité à participer et à voter lors de l'AGE est habilité à désigner un mandataire pour participer, s'exprimer et voter en son nom. Une personne morale peut désigner un représentant autorisé pour assister, s'exprimer et voter en son nom. Un mandataire ou un représentant autorisé n'est pas tenu d'être membre du Fonds.

Pour être valables, un formulaire de procuration dûment complété et tout pouvoir au titre duquel il est signé doivent être reçus par courrier électronique adressé à russellproxies@maples.com au plus tard à 10 :00h (heure irlandaise) le 12 juillet 2023 (c.-à-d. deux jours ouvrables pleins avant l'heure de tenue de l'assemblée). En cas d'ajournement de l'AGE, la procuration doit être reçue au moins deux jours ouvrables pleins avant l'heure désignée pour la tenue de l'assemblée ajournée. Le renvoi du formulaire de procuration dûment complété ne saurait empêcher un actionnaire d'assister à l'AGE par téléphone et de voter s'il le souhaite. Si un actionnaire souhaite participer à l'AGE par téléphone, **plutôt que désigner un mandataire**, veuillez confirmer cette intention par courrier électronique adressé à russellproxies@maples.com au plus tard deux jours ouvrables pleins avant la tenue de l'AGE. Les coordonnées d'appel seront communiquées par retour de courriel, un jour ouvrable avant l'AGE.

Annexe 3